N° 10

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 15 JANVIER 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 janvier 1959.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à rapporter les dispositions de la loi de finances en ce qui concerne les **droits** *de* **circulation** *ainsi que la* **taxe** *unique sur les* **vins** *et à revenir aux mesures fiscales antérieures.*

PRÉSENTÉE

Par MM. Jean BÈNE, Antoine COURRIÈRE, Léon GRÉGORY, Jean PÉRIDIER, Emile ROUX, Edgar TAILHADES, Robert BRETTES, Marcel BRÉGEGÈRE, Edouard SOLDANI, Fernand VERDEILLE, et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2)

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Fernand Auberger, Emile Aubert, Marc Baudru, Jean Bène, Marcel Bertrand, René Boudet, Marcel Boulangé, Marcel Brégégère, Robert Brettes, Roger Carcassonne, Marcel Champeix, Michel Champleboux, Gaston Chazette, Bernard Chochoy, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Francis Dassaud, Paul-Emile Descomps, Léon Droussent, Emile Dubois, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Léon Grégory, Georges Lamousse, Jean Le Bail, Jean Léonetti, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Marius Moutet, Charles Naveau, Jean Nayrou, Paul Pauly, Jean Péridier, Pierre Pugnet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Auguste Rejon, Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emile Roux, Abel Sempé, Edouard Soldani, André Southon, Charles Suran, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Emile Vanrullen, Fernand Verdeille.

(2) *Apparentés :* MM. Laurent Botokeky, Emile Durieux, Eugène Lechat, Ludovic Tron.

d'adaptation nécessaire des institutions qui constituent la garantie de chacun des Français.

En effet, cette réforme doit être appliquée le 2 mars 1959, sans même attendre la fin de l'année judiciaire en cours.

Une telle réforme n'appelait pas une telle rapidité dans son application.

Certaines mesures ne présentaient aucun caractère d'urgence ; car la suppression de leur juridiction à tous les cantons de France a soulevé une profonde émotion.

Cette réforme ne saurait donc être appliquée immédiatement.

C'est pourquoi, nous vous demandons de vouloir bien adopter la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

L'article 18 de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire est ainsi modifié :

« ...la présente ordonnance entrera en vigueur le 1er octobre 1960. »

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Prix : 30 francs.

N° 10

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 15 JANVIER 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 janvier 1959.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à rapporter les dispositions de la loi de finances en ce qui concerne les **droits** *de* **circulation** *ainsi que la* **taxe** *unique sur les* **vins** *et à revenir aux mesures fiscales antérieures.*

PRÉSENTÉE

Par MM. Jean BÈNE, Antoine COURRIÈRE, Léon GRÉGORY, Jean PÉRIDIER, Emile ROUX, Edgar TAILHADES, Robert BRETTES, Marcel BRÉGEGÈRE, Edouard SOLDANI, Fernand VERDEILLE, et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2)

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Fernand Auberger, Emile Aubert, Marc Baudru, Jean Bène, Marcel Bertrand, René Boudet, Marcel Boulangé, Marcel Brégégère, Robert Brettes, Roger Carcassonne, Marcel Champeix, Michel Champleboux, Gaston Chazette, Bernard Chochoy, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Francis Dassaud, Paul-Emile Descomps, Léon Droussent, Emile Dubois, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Léon Grégory, Georges Lamousse, Jean Le Bail, Jean Léonetti, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Marius Moutet, Charles Naveau, Jean Nayrou, Paul Pauly, Jean Péridier, Pierre Pugnet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Auguste Rejon, Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emile Roux, Abel Sempé, Edouard Soldani, André Southon, Charles Suran, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Emile Vanrullen, Fernand Verdeille.

(2) *Apparentés :* MM. Laurent Botokeky, Emile Durieux, Eugène Lechat, Ludovic Tron.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances, le Gouvernement a fixé les droits de circulation et la taxe unique sur les vins à 2.585 francs l'hectolitre pour les vins de consommation courante, 3.380 francs pour les vins d'appellation contrôlée et les vins mousseux, 6.080 francs pour les vins doux naturels et les vins de Champagne.

Cette décision a été prise sans consultation du Parlement et des organisations professionnelles. Si elle était maintenue, elle constituerait pour les viticulteurs une charge extrêmement lourde, génératrice de mévente, de misère et de chômage.

Elle aurait en outre pour l'Etat une très grave incidence financière car elle entraînerait inéluctablement d'une part une augmentation de la fraude et par conséquent une perte de recettes, d'autre part une telle diminution de la consommation que les stocks s'accumuleraient et que le Gouvernement serait contraint de prendre de coûteuses mesures de résorption (distillation, etc.).

Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Sénat invite le Gouvernement à rapporter les dispositions de la loi de finances en ce qui concerne les droits de circulation ainsi que la taxe unique sur les vins et à revenir aux mesures fiscales antérieures.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Prix : 30 francs.